

ARRETE DU PRESIDENT

/

2026-AI92

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUCHOT, Directeur Général des Services.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités locales,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,
- Considérant que Monsieur Benoît HUCHOT, Attaché Hors Classe, est nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- Considérant que le président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoit HUCHOT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables dans les domaines suivants :

- Finances et marchés publics : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et ordres de service destinés aux entreprises titulaires des marchés publics sans limite de montant.
- Gestion du personnel : bordereaux des payes et des charges du personnel, ordres de mission, conventions de stage, réponses aux candidatures pour un emploi, congés du personnel, inscriptions aux formations et concours, imprimés CDG, URSSAF, ASSEDIC, IRCANTEC, CNRACL, mutuelles, déclarations d'embauche au GUSO ... à l'exception des arrêtés individuels (recrutement, avancement, régime indemnitaire, sanction, radiation ...).
- Administration générale : certificats administratifs, attestations et courriers divers, dépôts de plainte au nom de la communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la communauté de communes.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Vendée, au comptable de la Collectivité et publiée sur le site internet de la communauté de communes. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait au Poiré sur Vie, le 31 mars 2026.



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)